

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 11 février 2020 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Mme Madeleine Brunette, mairesse

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable aux communications

Huit (8) contribuables sont présents dans la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 FÉVRIER 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Autorisation à 307NET (OBNL) pour effectuer les travaux d'installation de la fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Cantley
6. **GREFFE**
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA)
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP)
 - 6.3 Adjudication d'un contrat pour services professionnels de géographie électorale
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Démission de l'employé # 1475
 - 7.2 Demande de subvention au programme emplois d'été Canada (EÉC) 2020

Le 11 février 2020

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 28 janvier 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 29 janvier 2020
- 8.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 730 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2020
- 8.4 Adjudication du financement des règlements d'emprunts 571-19 et 572-19
- 8.5 Commandite - Levée de fonds 2020 pour la Maison des Collines - Samedi 3 octobre 2020 au centre communautaire multifonctionnel
- 8.6 Retrait de la vente de terrains municipaux - Lots sur le chemin Groulx

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la réfection de ponceaux sur les rues des Princes, Knight, Laviolette, montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-21
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la réfection des chemins Lamoureux et Sainte-Élisabeth entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres - Contrat no 2020-22
- 9.3 Autorisation d'entériner le contrat de services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique pour la réfection de la montée Paiement du 6e Rang au chemin Vigneault - Contrat no 2020-23
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale de plusieurs tronçons de rues - Rues Knight, Léveillée, Ferland, Laviolette, impasse des Lapereaux et la rue des Lièvres - Contrat no 2020-24
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Hogan entre la route 307 et la rue des Quatre-Saisons, et la rue Chamonix Est entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita - Contrat no 2020-29
- 9.6 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection de la montée Saint-Amour, entre le chemin Lamoureux et 200 mètres au sud de l'intersection de la rue de Neuville, le chemin Townline entre la route 307 et la rue de la Terre-Rouge, et la rue Cambertin entre le chemin Pink et la rue du Gui - Contrat no 2020-30
- 9.7 Autorisation d'entériner le contrat de services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique pour la réfection de cinq (5) ponceaux - Contrat no 2020-50

Le 11 février 2020

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Octroi de soutien financier aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2020

10.2 Officialisation de reconnaissance des organismes - Ajout des nouveaux organismes à but non lucratif par la Municipalité de Cantley

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »

11.2 Autorisation de signatures pour l'acquisition et la rétrocession de lots du projet « Prolongement des rues Blondeau et Perreault »

11.3 Adjudication d'un contrat de gré à gré à la firme Englobe pour la production d'une évaluation environnementale de site Phase I et d'une caractérisation environnementale sommaire Phase II - Lot 2 619 095

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Adoption du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 - An 2 du schéma de couverture de risques - Service des incendies et premiers répondants

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Don à la Fondation des maladies du coeur et de l'AVC

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020**

La séance débute à 19 h.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 11 février 2020

Point 3. 2020-MC-058 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 FÉVRIER 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2020-MC-059 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille a acquitté l'amende de 10 \$ suivant son refus de voter au point 6.1 de l'ordre du jour de la séance du conseil du 14 janvier 2020 « Adoption du Règlement numéro 599-19 abrogeant les règlements 502-16, 503-16, 504-16, 505-16 et 506-16 constituant les différents comités municipaux », le 23 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2020-MC-060 AUTORISATION À 307NET (OBNL) POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE 307NET (OBNL) a transmis une demande d'autorisation municipale pour effectuer certains travaux pour la réalisation d'un projet d'installation de la fibre optique au sein de la Municipalité de Cantley dans son emprise;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que 307NET puisse réaliser son projet puisqu'il favorise le développement du réseau internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R187 adoptée le 11 avril 2017, le conseil confirmait son support au projet de l'organisme 307NET, ayant pour objectif d'offrir un service internet à haute vitesse aux résidences et aux entreprises de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 11 avril 2017, l'organisme 307NET a obtenu les subventions nécessaires auprès des programmes gouvernementaux Brancher pour innover du gouvernement du Canada et Québec branché du gouvernement du Québec destinés à brancher les résidences et les entreprises de Cantley au service internet à haute vitesse;

Le 11 février 2020

CONSIDÉRANT QUE 307NET désire obtenir l'autorisation de la Municipalité de Cantley pour effectuer les travaux d'installation de la fibre optique sur le réseau de poteaux situé dans les emprises de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que son autorisation pour effectuer des travaux d'installation dans les emprises municipales soit conditionnelle à l'élaboration d'un plan d'intervention et échancier des travaux à fournir à la Municipalité deux (2) semaines avant le début des interventions sur les sites visés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que son autorisation pour effectuer des travaux d'installation dans les emprises municipales soit conditionnelle à l'obtention de tous les permis nécessaires auprès des compagnies de services propriétaires des poteaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut autoriser les travaux demandés pour la route 307 (Montée de la Source) et une partie du chemin du Mont-des-Cascades, puisque ces routes sont sous la juridiction du ministère de Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 307NET sera le seul responsable des dommages pouvant être causés à la propriété, dans l'exécution des travaux d'Installation demandés et que 307NET sera le seul maître d'œuvre dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE 307NET devra communiquer, une (1) semaine avant de débiter les interventions, avec le directeur des services aux citoyens de la Municipalité de Cantley pour expliquer leur plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux pouvant causer une entrave à la circulation doivent être communiqués à la Municipalité au moins 48 heures avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'ancrage, hauban et poteau n'est pas permise dans un fossé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise à 307NET (OBNL) d'effectuer les travaux d'installation de la fibre optique sur les poteaux localisés seulement à l'intérieur des emprises municipales;

QUE l'autorisation soit conditionnelle à l'élaboration d'un plan d'intervention et échancier des travaux à fournir à la Municipalité deux (2) semaines avant le début des interventions sur les sites visés par les travaux et à l'obtention de tous les permis nécessaires auprès des compagnies de services propriétaires des poteaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 février 2020

Point 6.1

2020-MC-061

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).
- dépose le projet de règlement numéro 603-20 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif de l'administration (CCA) ».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif de l'administration (CCA) est constitué conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les finances, le greffe, les ressources humaines, la voirie ainsi que la sécurité publique et les opérations du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley.

CHAPITRE II: POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 FONCTIONS DU COMITÉ

1- Le CCA est chargé d'étudier, de faire des recherches, ainsi que de formuler des avis et des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement à toute question concernant les finances et/ou les ressources humaines et/ou la voirie, notamment à l'égard de la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les finances, le greffe, les ressources humaines et la voirie de la Municipalité.

2- De façon subalterne aux dossiers qui lui sont confiés par le conseil municipal, le CCA peut, de sa propre initiative, soulever des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la gestion municipale des services des finances, du greffe, des ressources humaines, de la voirie ainsi que la sécurité publique et les opérations du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité.

2.2 RAPPORTS ÉCRITS

1- Les études, recommandations et avis du CCA sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCA. Les comptes rendus des réunions du CCA peuvent faire office de rapports écrits.

Le 11 février 2020

2- Sur toute question relevant de la compétence du CCA, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCA en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III : MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCA est composé de trois membres ayant droit de vote, soit :

- Le maire ou la mairesse et;
- Deux élus de la Municipalité de Cantley.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel est membre d'office du CCA, les membres du CCA sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCA la personne-ressource suivante :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley;

Celui-ci a droit aux avis de convocation, prend part aux délibérations du CCA, mais n'a pas droit de vote.

Le CCA peut s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le directeur général peut aussi s'adjoindre des directeurs des services concernés lorsqu'il le juge pertinent en fonction des sujets traités par le CCA.

3.4 MANDAT DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ

La durée du mandat des membres élus est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres élus peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCA.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCA est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du comité. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCA aux membres du conseil municipal.

Le comité établit, au même moment qu'il fixe le calendrier annuel de ses séances, les périodes pour lesquelles les deux autres élus occuperont respectivement la charge de président *pro tempore* en cas d'absence ou d'incapacité du maire.

Le 11 février 2020

La personne-ressource désignée par le comité agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCA, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du CCA après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite.

CHAPITRE IV: MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCA établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCA sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président, ou la personne-ressource désignée en son nom, a le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCA. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCA par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCA peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir valablement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCA.

Le 11 février 2020

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les recommandations du CCA.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCA.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le CCA n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCA peuvent se prononcer par vote électronique sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCA conserve les comptes rendus et les documents officiels du comité. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CCA.

CHAPITRE V: DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 février 2020

Point 6.2

2020-MC-062

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)**

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (#5), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).
- dépose le projet de règlement numéro 604-20 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP) ».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)

CHAPITRE I: DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif de suivis de projets (CCSP) est constitué conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant l'évolution des projets entrepris par les différents services de la Municipalité de Cantley.

CHAPITRE II: POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 FONCTIONS DU COMITÉ

1- Le CCSP est chargé d'étudier, de faire des recherches, ainsi que de formuler des avis et des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement à toute question concernant l'évolution des projets entrepris par les différents services, notamment à l'égard de la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les projets de construction d'infrastructures, les loisirs, les parcs et tout autre projet d'intérêt.

2- De façon subalterne aux dossiers qui lui sont confiés par le conseil municipal, le CCSP peut, de sa propre initiative, soulever des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la gestion municipale des projets entrepris par les différents services de la Municipalité.

2.2 RAPPORTS ÉCRITS

1- Les études, recommandations et avis du CCSP sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCSP. Les comptes rendus des réunions du CCSP peuvent faire office de rapports écrits.

Le 11 février 2020

2- Sur toute question relevant de la compétence du CCSP, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCSP en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III : MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCSP est composé de trois membres ayant droit de vote, soit :

- Le maire ou la mairesse et;
- Deux élus de la Municipalité de Cantley.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel est membre d'office du CCSP, les membres du CCSP sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCSP la personne-ressource suivante :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley;

Celui-ci a droit aux avis de convocation, prend part aux délibérations du CCSP, mais n'a pas droit de vote.

Le CCSP peut s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le directeur général peut aussi s'adjoindre des directeurs des services concernés lorsqu'il le juge pertinent en fonction des sujets traités par le CCSP.

3.4 MANDAT DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ

La durée du mandat des membres élus est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres élus peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCSP.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCSP est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du comité. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCSP aux membres du conseil municipal.

Le comité établit, au même moment qu'il fixe le calendrier annuel de ses séances, les périodes pour lesquelles les deux autres élus occuperont respectivement la charge de président *pro tempore* en cas d'absence ou d'incapacité du maire.

Le 11 février 2020

La personne-ressource désignée par le comité agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCSP, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du CCSP après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite.

CHAPITRE IV: MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCSP établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCSP sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président, ou la personne-ressource désignée en son nom a le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCSP. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCSP par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCSP peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir valablement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCSP.

Le 11 février 2020

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les recommandations du CCSP.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCSP.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le CCSP n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCSP peuvent se prononcer par vote électronique sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCSP conserve les comptes rendus et les documents officiels du comité. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CCSP.

CHAPITRE V: DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 février 2020

Point 6.3 2020-MC-063 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Cantley juge opportun de procéder au redécoupage de ses divisions électorales en vue de la prochaine élection;

CONSIDÉRANT l'offre de service à cet effet reçue de la part de Innovision+ au montant unitaire de 1,25\$ par électeur pour 8 497 électeurs pour un total de 10 621,25 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un contrat de services professionnels de géographie électorale à Innovision+ pour la somme de 10 621,25 \$, taxes en sus, pour le redécoupage des divisions électorales de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-10-419 «° Honoraires professionnels - Élection-Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 2020-MC-064 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1475

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R412 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorisait l'embauche de M. Martin Montreuil à titre de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 janvier 2020, M. Martin Montreuil déposait sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de M. Martin Montreuil, à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, en date du 24 janvier 2020;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour ses années de service et lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 février 2020

Point 7.2 2020-MC-065 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ÉÉC) 2020

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada (ÉÉC) accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants et jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à des jeunes de notre communauté de vivre une expérience d'apprentissage et de valorisation de plus enrichissante par la mise en application de leurs connaissances;

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel de propositions pour Emplois d'été Canada (ÉÉC) 2020 se termine le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada (ÉÉC) pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de déposer une demande de subvention pour cinq (5) postes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte les termes associés à la demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada (ÉÉC) pour la saison 2020;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2020-MC-066 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 janvier 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 11 février 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 janvier 2020 se répartissant comme suit: un montant de 275 919,17 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 613 918,96 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 889 838,13 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2020-MC-067 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 janvier 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 29 janvier 2020 pour un montant de 66 043,51 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2020-MC-068 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 730 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 730 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2020, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de</u>
571-19	2 700 000 \$
572-19	1 030 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 571-19 et 572-19, la Municipalité de Cantley souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 11 février 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE HULL AYLNER
250, BOUL. ST JOSEPH
GATINEAU (QC) J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité de Cantley, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 571-19 et 572-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2020-MC-069

**ADJUDICATION DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS 571-19 ET 572-19**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 571-19 et 572-19, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Le 11 février 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 février 2020, au montant de 3 730 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	210 000 \$	1,90000 %	2021
	215 000 \$	1,90000 %	2022
	220 000 \$	1,95000 %	2023
	225 000 \$	2,00000 %	2024
	2 860 000 \$	2,00000 %	2025
	Prix : 99,01500	Coût réel : 2,22981 %	
2	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	210 000 \$	1,80000 %	2021
	215 000 \$	1,80000 %	2022
	220 000 \$	1,85000 %	2023
	225 000 \$	1,90000 %	2024
	2 860 000 \$	1,90000 %	2025
	Prix : 98,44100	Coût réel : 2,26761 %	
3	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	210 000 \$	1,90000 %	2021
	215 000 \$	1,90000 %	2022
	220 000 \$	1,90000 %	2023
	225 000 \$	1,95000 %	2024
	2 860 000 \$	2,00000 %	2025
	Prix : 98,61657	Coût réel : 2,32119 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 730 000 \$ de la Municipalité de Cantley soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription au compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;

Le 11 février 2020

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le conseil autorise Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante et, M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5 2020-MC-070 COMMANDITE - LEVÉE DE FONDS 2020 POUR LA MAISON DES COLLINES - SAMEDI 3 OCTOBRE 2020 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley appuie la Maison des Collines, un centre de soins palliatifs sur le territoire des Collines et qu'il s'agit d'un projet régional;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité organisateur comprenant des citoyens bénévoles de Cantley invitent la population de Cantley à une soirée-bénéfice pour amasser des fonds pour soutenir les coûts d'opération de la Maison des Collines qui est maintenant en opération depuis mai 2019 et qui dessert une clientèle cantléenne selon les besoins et la disponibilité en hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire multifonctionnel peut accueillir un grand nombre de convives à cette soirée levée de fonds;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité organisateur comprenant des citoyens bénévoles ainsi que le conseil municipal de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre une commandite en assumant les frais de location du gymnase du centre communautaire multifonctionnel pour une valeur maximale de 500 \$ pour l'événement du 3 octobre 2020 dans le cadre d'une levée de fonds de l'année 2020 pour la Maison des Collines.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6 2020-MC-071 RETRAIT DE LA VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX - LOTS SUR LE CHEMIN GROULX

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, la Municipalité de Cantley a acquis plusieurs terrains par le biais de taxes non payées ou par le biais de contributions pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-528 adoptée le 13 novembre 2018, le conseil autorisait la vente de huit (8) terrains municipaux jugés excédentaires, dont quatre (4) lots sur le chemin Groulx, à savoir les lots 2 620 811, 2 620 813, 2 620 815 et 2 620 816;

Le 11 février 2020

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-372 adoptée le 10 septembre 2019, le conseil octroyait le contrat à Century 21 Élite pour courtage - Vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire retirer de la vente des terrains municipaux les quatre (4) lots situés sur le chemin Groulx, ces lots étant désormais ciblés aux fins d'un développement futur par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le retrait de la vente des lots 2 620 811, 2 620 813, 2 620 815 et 2 620 816, tous situés sur le chemin Groulx;

QUE l'administration municipale fasse parvenir copie de la présente résolution à la firme de courtage Century 21 Élite afin de l'aviser du retrait de ces lots aux fins de la vente.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2020-MC-072

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LES RUES DES PRINCES, KNIGHT, LAVIOLETTE, MONTÉE SAINT-AMOUR ET LE CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT NO 2020-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de services professionnels d'ingénierie à la réfection de ponceaux sur les rues des Princes, Knight, Lavolette, montée Saint-Amour et le chemin Townline;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 17 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour des activités de services professionnels d'ingénierie à la réfection de ponceaux sur les rues des Princes, Knight, Lavolette, montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-21;

CONSIDÉRANT QUE le 4 février 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n°2020-21;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 11 février 2020

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Groupe Conseil CHG inc.	12,63	99 750 \$	1
Équipe Laurence inc.	9,59	137 500 \$	2
HKR Consultation	8,61	145 190 \$	3
LDA Services Conseils	Non-qualifié		

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Groupe Conseil CHG inc. pour la somme de 99 750 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la réfection des ponceaux sur les rues des Princes, Knight, Laviolette, montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-21;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2020-MC-073

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMINS LAMOUREUX ET SAINTE-ÉLISABETH ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LA RUE VILLEMONTTEL ET ENTRE LE CHEMIN THÉRIEN ET LA RUE DES CÈDRES - CONTRAT NO 2020-22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la réfection des chemins Lamoureux et Sainte-Élisabeth entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 15 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la reconstruction des chemins Lamoureux et Sainte-Élisabeth entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres - Contrat n° 2020-22;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2020-22;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 11 février 2020

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
HKR Consultation	13,14	94 345 \$	1
Équipe Laurence inc.	11,15	115 000 \$	2

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-22;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à HKR Consultation pour la somme de 94 345 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la reconstruction des chemins Lamoureux et Sainte-Élisabeth entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres - Contrat n° 2020-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale », puis transférés à même un règlement d'emprunt, lorsqu'approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2020-MC-074 AUTORISATION D'ENTÉRINER LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT DU 6E RANG AU CHEMIN VIGNEAULT - CONTRAT NO 2020-23

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection de la montée Paiement soit, du 6e Rang au chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la réfection de la route, il est dans l'ordre des choses de réaliser une étude géotechnique permettant de connaître l'état de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE 9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 21 740 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-23;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

Le 11 février 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-23;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, entérine la proposition de 9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION pour la somme de 21 740 \$, taxes en sus, pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale de la réfection de la montée Paiement soit, du 6^e Rang au chemin Vigneault - Contrat no 2020-23;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2020-MC-075

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE PLUSIEURS TRONÇONS DE RUES - RUES KNIGHT, LÉVEILLÉE, FERLAND, LAVIOLETTE, IMPASSE DES LAPEREAUX ET LA RUE DES LIÈVRES - CONTRAT NO 2020-24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale de plusieurs tronçons de rues soit, les rues Knight, Léveillée, Ferland, Laviolette, impasse des Lapereaux et la rue des Lièvres;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 17 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour services professionnels à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale de plusieurs tronçons de rues - Rues Knight, Léveillée, Ferland, Laviolette impasse des Lapereaux et la rue des Lièvres - Contrat n° 2020-24;

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2020-24;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 11 février 2020

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION	42,32	28 770,00 \$	1
WSP Canada Inc.	39,08	33 558,00 \$	2
Englobe Corp.	37,84	34 291,00 \$	3
Wood Canada Ltée	34,37	36 880,00 \$	4
Golder Associés Ltée	33,72	36 029,08 \$	5
CIMA +	25,01	50 170,00 \$	6

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-24;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à 9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION pour la somme de 28 770 \$, taxes en sus, pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale de plusieurs tronçons de rues soit, les rues Knight, Léveillé, Ferland, Laviolette, impasse des Lapereaux et la rue des Lièvres - Contrat n° 2020-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2020-MC-076

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN HOGAN ENTRE LA ROUTE 307 ET LA RUE DES QUATRE-SAISONS, ET LA RUE CHAMONIX EST ENTRE LE CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES ET LA RUE PLANITA - CONTRAT NO 2020-29

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Hogan entre la route 307 et la rue des Quatre-Saisons, et la rue Chamonix Est entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita;

Le 11 février 2020

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 21 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Hogan et la rue de Chamonix Est - Contrat n° 2020-29;

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, sept (7) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2020-29;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
WSP Canada Inc.	26,60	49 273,15 \$	1
9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION	26,42	47 115,00 \$	2
Englobe Corp.	26,41	49 786,50 \$	3
Golder Associés Ltée	23,59	53 035,00 \$	4
CIMA +	17,52	74 005,00 \$	5
Les Services EXP inc.	16,27	78 590,00 \$	6
Wood Canada Ltée	Non-conforme		

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-29;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à WSP Canada Inc. pour la somme de 49 273,15 \$, taxes en sus, pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Hogan entre la route 307 et la rue des Quatre-Saisons, et la rue Chamonix Est entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita - Contrat n° 2020-29;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale », puis transférés à même un règlement d'emprunt, lorsqu'approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 février 2020

Point 9.6 2020-MC-077 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET 200 MÈTRES AU SUD DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE NEUVILLE, LE CHEMIN TOWNLINE ENTRE LA ROUTE 307 ET LA RUE DE LA TERRE-ROUGE, ET LA RUE CAMBERTIN ENTRE LE CHEMIN PINK ET LA RUE DU GUI - CONTRAT NO 2020-30

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection de la montée Saint-Amour entre le chemin Lamoureux et 200 mètres au sud de l'intersection de la rue de Neuville, le chemin Townline entre la route 307 et la rue de la Terre-Rouge, et la rue Cambertin entre le chemin Pink et la rue du Gui;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 22 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection de la montée Saint-Amour, rue Cambertin et le chemin Townline - Contrat n° 2020-30;

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, huit (8) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2020-30;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
WSP Canada Inc.	20,39	63 449,43 \$	1
9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION	19,96	62 754,00 \$	2
Englobe Corp.	19,53	67 203,20 \$	3
Golder Associés Ltée	18,88	67 413,65 \$	4
CIMA +	14,27	89 548,00 \$	5
Solmatech Inc.	13,50	98 043,39 \$	6
Les Services EXP inc.	13,36	97 101,00 \$	7
Wood Canada Ltée	Non-conforme		

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-30;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

Le 11 février 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à WSP Canada Inc. pour la somme de 63 449,43 \$, taxes en sus, pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection de la montée Saint-Amour, entre le chemin Lamoureux et 200 mètres au sud de l'intersection de la rue de Neuville, le chemin Townline entre la route 307 et la rue de la Terre-Rouge, et la rue Cambertin entre le chemin Pink et la rue du Gui - Contrat n° 2020-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour la rue Cambertin, et à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale », pour les deux autres chemins, puis un transfert à même un règlement d'emprunt pour ces deux autres chemins, lorsqu'approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2020-MC-078

AUTORISATION D'ENTÉRINER LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE CINQ (5) PONCEAUX - CONTRAT NO 2020-50

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection de cinq (5) ponceaux, à savoir, rues des Princes, montée Saint-Amour, rue Knight, rue Laviolette et le chemin Townline;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la réfection des ponceaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser une étude géotechnique permettant de connaître l'état du sol et les critères de conception de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe Corp. propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 21 700 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-50;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-50;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 11 février 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, entérine la proposition de la firme Englobe Corp. pour la somme de 21 700 \$, taxes en sus, pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale de cinq (5) ponceaux, à savoir, rues des Princes, montée Saint-Amour, rue Knight, rue Laviolette et le chemin Townline - Contrat no 2020-50;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2020-MC-079 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE différents organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes vise à soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'un montant global de 30 000 \$ est prévu au budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des demandes suivant le cadre de soutien financier et les critères établis par le conseil, la somme de 22 056 \$ sera versée aux organismes ayant finalisé leurs demandes;

CONSIDÉRANT les sommes additionnelles qui pourront être traitées à la finalisation de certaines demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière pour la somme de 22 056 \$ du montant global de 30 000 \$ octroyé pour l'année 2020 aux organismes suivants, à savoir:

Le 11 février 2020

ORGANISME	MONTANT
Association de l'Art de l'Ordinaire	750 \$
Cantley Prospère	1 500 \$
Cantley à cheval	1 125 \$
Club les Archers de Cantley	1 125 \$
Club de soccer des Collines	6 056 \$
Comité de jumelage Ornans	1 125 \$
Judo Cantley	750 \$
Le Petit café	2 500 \$
Les Étoiles d'argent	4 125 \$
Société St-Vincent-de-Paul	1 500 \$
Source des Jeunes	1 500 \$
TOTAL	22 056 \$

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2 2020-MC-080 OFFICIALIZATION DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES -
AJOUT DES NOUVEAUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2019-MC-069 et 2019-MC-153 adoptées le 12 février 2019 et le 9 avril 2019, le conseil officialisait la reconnaissance des organismes à but non lucratif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Cantley ont déposé une demande de reconnaissance dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QU'après analyse desdites demandes, le Service des loisirs et de la culture recommande son officialisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service des loisirs et de la culture, officialise la reconnaissance des nouveaux organismes à but non lucratif suivants, à savoir:

- 25^e groupe Scouts St-Alexandre
- Table autonome des aînés des Collines-de-l'Outaouais
- Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais

QUE lesdits organismes à but non lucratif peuvent bénéficier d'un support matériel et professionnel au besoin, et ce, en lien avec les objectifs municipaux et les politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 février 2020

Point 11.1 2020-MC-081 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-049, le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 janvier 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 602-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 602-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 11 février 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence ».

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA
CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y
PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-049, le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 janvier 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 602-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le 11 février 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 602-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en ajoutant le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- b) en supprimant le symbole « ● » de la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 15 intitulée « Station service »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.2 2020-MC-082 AUTORISATION DE SIGNATURES POUR L'ACQUISITION ET LA RÉTROCESSION DE LOTS DU PROJET « PROLONGEMENT DES RUES BLONDEAU ET PERREAULT »

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2009-MC-R439 adoptée le 1^{er} octobre 2009, acceptait une contribution pour fins de parcs et un don supplémentaire en terrain pour le projet « Rue Perreault »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2020-MC-042 adoptée le 14 janvier 2020, acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet modifié montré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 26 novembre 2019 et révisé le 27 novembre 2019 (minute 23890);

CONSIDÉRANT QUE le conseil acceptait que le parc projeté d'une superficie de 37 767,6 mètres carrés soit cédé à la Municipalité de Cantley et autorisait qu'une parcelle de l'emprise de la rue Blondeau d'une superficie de 118,3 mètres carrés soit rétrocédée au propriétaire du terrain à construire numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement pour l'opération cadastrale sera délivré sous peu et les cessions pourront avoir lieu suivant le dépôt des nouveaux lots au cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 février 2020

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M^{me} Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer les actes notariés relatifs au projet « Prolongement des rues Blondeau et Perreault », soit pour l'acquisition du parc projeté montré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 26 novembre 2019 et révisé le 27 novembre 2019 (minute 23890), et pour la rétrocession d'une parcelle de l'emprise de la rue Blondeau;

QUE tous les honoraires notariaux soient à la charge du promoteur.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2020-MC-083

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME ENGLOBE POUR LA PRODUCTION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE PHASE II - LOT 2 619 095

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le lot 2 619 095 du Cadastre du Québec sur lequel se trouve un site géologique d'une valeur scientifique inestimable;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la propriété fut utilisée à des fins d'exploitation d'une sablière, et ce, avant l'entrée en vigueur du Règlement sur les carrières et sablières en 1977;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de valider l'état du site en obtenant une évaluation environnementale Phase I et, une caractérisation environnementale sommaire Phase II de la propriété avant l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres de service par invitation à trois (3) firmes d'ingénierie environnementale et a reçu trois offres de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service présentée par la firme Englobe correspond au meilleur rapport service / prix parmi les offres reçues, pour un montant maximal de 17 350 \$, taxes en sus, à savoir, un montant de 2 500 \$, taxes en sus pour la Phase I et 14 850 \$, taxes en sus pour la phase II;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe n'a aucun conflit d'intérêts avec les différents intervenants impliqués dans le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint à la direction du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique d'octroyer le contrat à la firme Englobe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint à la direction du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat de gré à gré à la firme Englobe pour la production d'une évaluation environnementale et pour la caractérisation environnementale sommaire du lot 2 619 095 pour un montant maximal de 17 350 \$, taxes en sus;

Le 11 février 2020

QUE le conseil entérine le premier paiement pour les travaux effectués (phase I) au montant de 2 500 \$, taxes en sus et que, le solde au montant de 14 850 \$, taxes en sus, soit payable à la fin des travaux (phase II);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Services scientifiques et génie - Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2020-MC-084 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2019 - AN 2 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a convenu avec la ministre de la Sécurité publique via la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qu'elle allait lui transmettre le rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie 2019 avant le 31 mars 2020, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a validé le rapport;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, d'adopter le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019, et que les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, adopte le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 - An 2 du schéma de couverture de risques;

QU'un exemplaire du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 - An 2 du schéma de couverture de risques soit transmis à la ministre de la Sécurité publique via la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Le 11 février 2020

Point 16.1 2020-MC-085 DON À LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR ET DE L'AVC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès au Canada;

CONSIDÉRANT la demande déposée par, Mme Dana Ades-Landy, vice-présidente principale. Québec de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la réponse favorable des élus municipaux d'octroyer la somme de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, pour entre autres, permettre aux personnes de bénéficier d'un système de santé universel qui n'est pas couvert au Canada pour les médicaments sur ordonnance à l'extérieur des hôpitaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour ses opérations de l'année 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2020-MC-086 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 11 février 2020 soit et est levée à 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 février 2020

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 février 2020

Signature : _____